



SYNDICAT EMPLOYEUR  
DU LIEN SOCIAL  
& FAMILIAL

# HAUT DEGRE DE SOLIDARITE

## Branche ALISFA

08/02/2022



# Sommaire

Haut Degré de Solidarité

Les prestations de solidarité

Accès aux prestations

Communication

# Sommaire

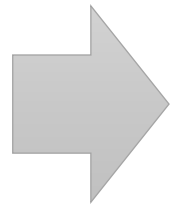
Haut Degré de Solidarité

Les prestations de solidarité

Accès aux prestations

Communication

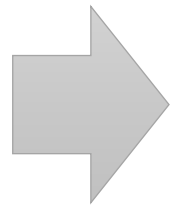
Réglementation



## Article L.912-1 du Code de la sécurité sociale

2% des cotisations (régime de frais de santé et régime de prévoyance)  
pour financer des prestations de solidarité

Volonté des  
partenaires sociaux



## Mise en place de prestations adaptées

Prestations en lien avec les problématiques du secteur  
Prestations pour soutenir les salariés fragilisés par un aléa de la vie

# Mécanisme de versement des cotisations

Entreprises assurées par le régime conventionnel de branche

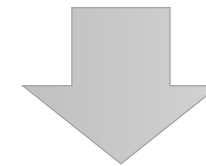


Les 2% des cotisations sont versées directement par les Organismes Assureurs Recommandés à l'OCIRP.

**Les entreprises n'ont aucune démarche à faire!!**

[Alisfa-demande@branche-hds.fr](mailto:Alisfa-demande@branche-hds.fr)

Entreprises assurées par un Organisme non recommandé



Une note d'explication et un bordereau de reversement à adresser à l'Organisme Assureur non Recommandé est transmis à l'entreprise.

**Sur la base des éléments de cette note d'explication et du bordereau de reversement, l'Organisme Assureur non Recommandé ou l'entreprise reverse les 2% des cotisations à l'OCIRP**

[Newsletter ELISFA](#)

# Mécanisme de versement des cotisations

## Entreprises assurées par un Organisme non recommandé



Il faut modifier le contrat d'assurance permettant de prévoir le reversement de 2% de la cotisation à l'OCIRP

Si votre organisme assureur ne veut pas reverser les 2% vous avez deux possibilités :

- Reverser directement la somme à l'OCIRP,
- Résilier le contrat d'assurance avec cet assureur et choisir un autre organisme assureur.

Elisfa préconise le choix d'un des organismes recommandés notamment pour favoriser la solidarité du fait de la mutualisation des régimes au niveau de la branche.

# Sommaire

Haut Degré de Solidarité

Les prestations de solidarité

Accès aux prestations

Communication

# Les prestations de solidarité

## Prestations à la demande du salarié

### Aides financières

#### *Sous conditions (ressources et situation)*

- Handicap – 1 000 €
- Salariés aidants – 1 000 €
- Hospitalisation (minimum 3 j) – 500 €
- Maladie grave – 1 000 €
- Aide exceptionnelle - ... € (cas par cas)

### Services d'accompagnement

- **Hospitalisation** : accompagnement des salariés avant et après une hospitalisation
- **Aidants familiaux** : sensibilisation sur le rôle d'aidant, prévention santé des aidants, bilan réalisé par un ergothérapeute au domicile, ....



# Les prestations de solidarité

1 000 €  
d'aide financière

Prestations à la demande du salarié

Aides financière pour les salariés aidants

Salariés aidants

- Salariés qui s'occupent d'un proche dépendant victime d'un aléa de la vie (handicap, accident, perte d'autonomie, vieillesse, etc.) et l'aide à réaliser régulièrement certaines tâches de la vie quotidienne.

Personnes aidées

- Un membre de votre famille en situation de dépendance définitive ou temporaire : conjoint, parents, grands-parents, enfants, petits-enfants, oncles, tantes, etc.

39 ans  
Age moyen  
au début de  
l'aide

15%  
Nombre  
d'actifs  
concernés

26%  
Salariés qui  
ont informé  
leur  
employeur

8,3 heures  
Temps  
d'aide par  
semaine

1 actif sur 4  
concerné en  
2030

# Les prestations de solidarité

## Prestations à la demande de l'employeur

### Prévention des TMS (Troubles Musculo-Squelettiques)

- **Etablir un bilan TMS**
  - Proposer des plans d'action priorisant les situations à risques et proposant des solutions, notamment des procédures, des formations, de l'accompagnement individuel, etc.
  - Proposer un accompagnement sur les préconisations

### Prévention RPS (Risques Psycho-Sociaux)

- **Diagnostic** sur les facteurs de risques identifiés (conditions de travail, facteurs de stress, charge émotionnelle, autonomie, rapports sociaux, etc.)
- **Définition des indicateurs de suivi des risques**
- **Proposer des plans d'action** (ex. procédures, des formations, accompagnement individuel, etc.)

***3 à 5 jours d'intervention d'un expert  
sur une période de 2 à 3 mois***

# Les prestations de solidarité

Crise COVID 19  
Nouveau dispositif  
d'accompagnement

## Prestations à la demande de l'employeur

### Groupes de parole

- Pour permettre aux salariés d'entrer dans **une période de résilience**, de **mettre des mots sur ce qu'ils vivent**, un **nouveau dispositif** animé par **des psychologues expérimentés** est mis en place.

#### ▪ En présentiel

- Animation d'un groupe de parole (1H30) de 10 salariés maximum + 2 entretiens individuels de 45 min maximum

#### ▪ En visioconférence

- Animation d'un groupe de parole (1H30) de 6 salariés maximum + 2 visioconférences individuels de 45 min maximum

# Sommaire

Haut Degré de Solidarité

Les prestations de solidarité

Accès aux prestations

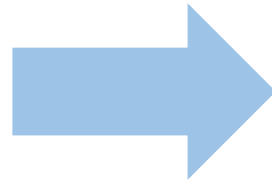
Communication

# Accès aux prestations

Portail web

<https://www.alisfa-sante.fr/actualite/fonds-de-solidarite.php>

Site internet de branche



Sites de demande des aides financières

[Alisfa-demande@branche-hds.fr](mailto:Alisfa-demande@branche-hds.fr)



Boite mail

Demandes de prestations  
Interrogations



# Sommaire

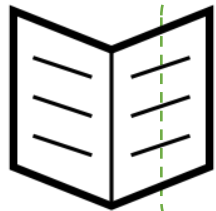
Haut Degré de Solidarité

Les prestations de solidarité

Accès aux prestations

Communication

## Plan de communication



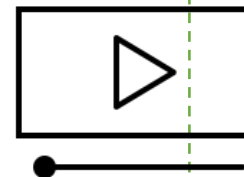
**Livret employeur**



**Carte salarié**



**Affiche**



**Vidéo**